



# « Mise en œuvre et contrôle du service et de l'accès universel »

## *Une perspective Consommateur*

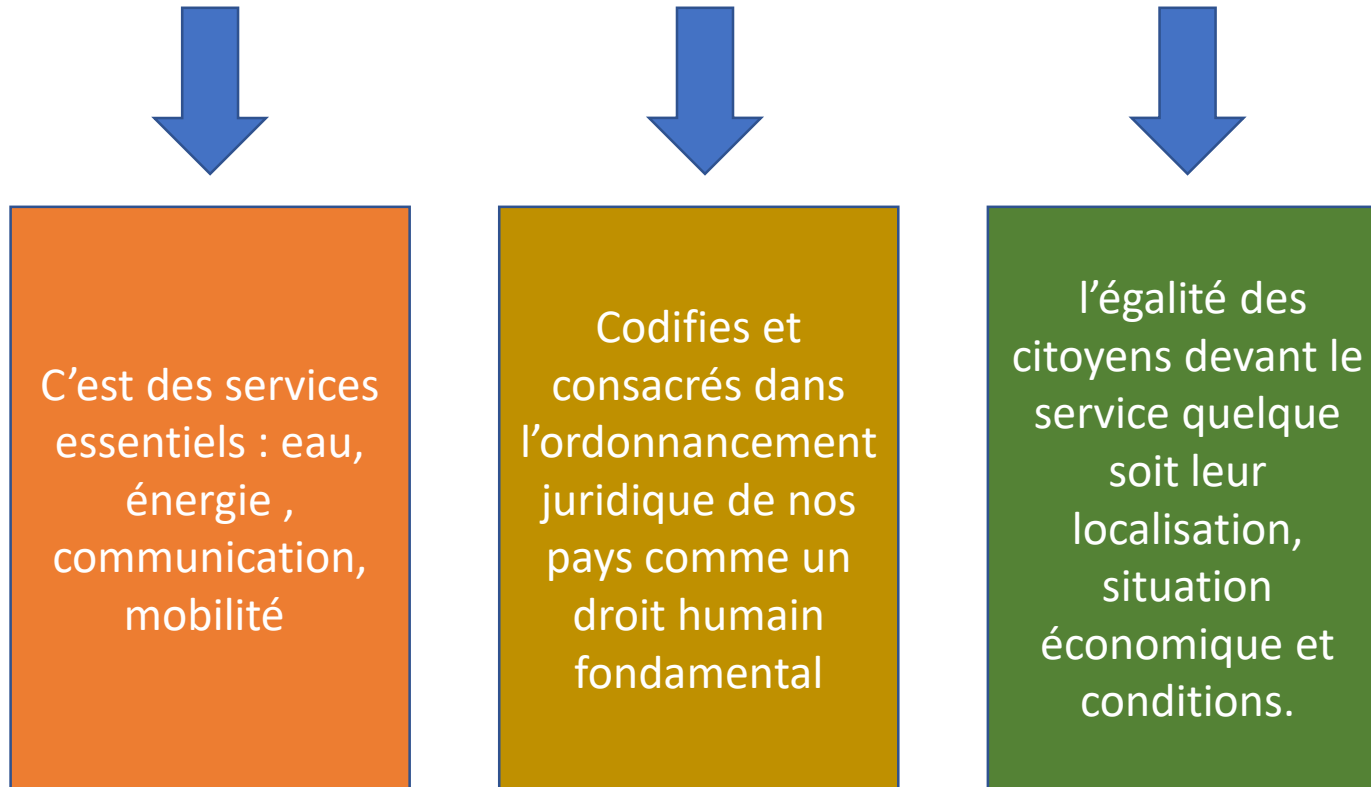
Présenté par

**M. Amadou KANOUTÉ**

Directeur Exécutif de CICODEV Afrique

# 1. Les fondements du service universel et son corolaire l'accès universel

## Les fondements du service universel et son corolaire l'accès universel



C'est ce qui explique que c'est l'Etat qui doit les fournir ou créer les conditions et modalités de leur fourniture - par exemple à travers un service délégué- et d'accès pour les citoyens-consommateurs.

## Texte de l'UEMOA

Article 1<sup>er</sup> de la Directive n°04/2006/CM/UEMOA relative au service universel (SU) et aux obligations de performances du réseau.



Un ensemble minimal des services définis de bonne qualité, qui, indépendamment de la localisation géographique, est accessible à l'ensemble de la population dans des conditions tarifaires abordables.

## Texte Sénégalais

Article 4 alinéa 4 de la loi n°2018-28 portant Code des Télécommunications électroniques de la législation sénégalaise



Un ensemble minimal des services de télécommunications électroniques et de TIC de bonne qualité qui, indépendamment de la localisation géographique, est accessible à l'ensemble de la population dans des conditions tarifaires abordables.

## 2. Les principes du service et l'accès universel

## Les principes du service et l'accès universel au nombre de trois



Ces 3 principes doivent s'appliquer dans un environnement où la rentabilité commerciale et la survie économique des entreprises sont cardinales; la transparence garantie et les pratiques anticoncurrentielles bannies.

### 3. Les modalités de mise en œuvre

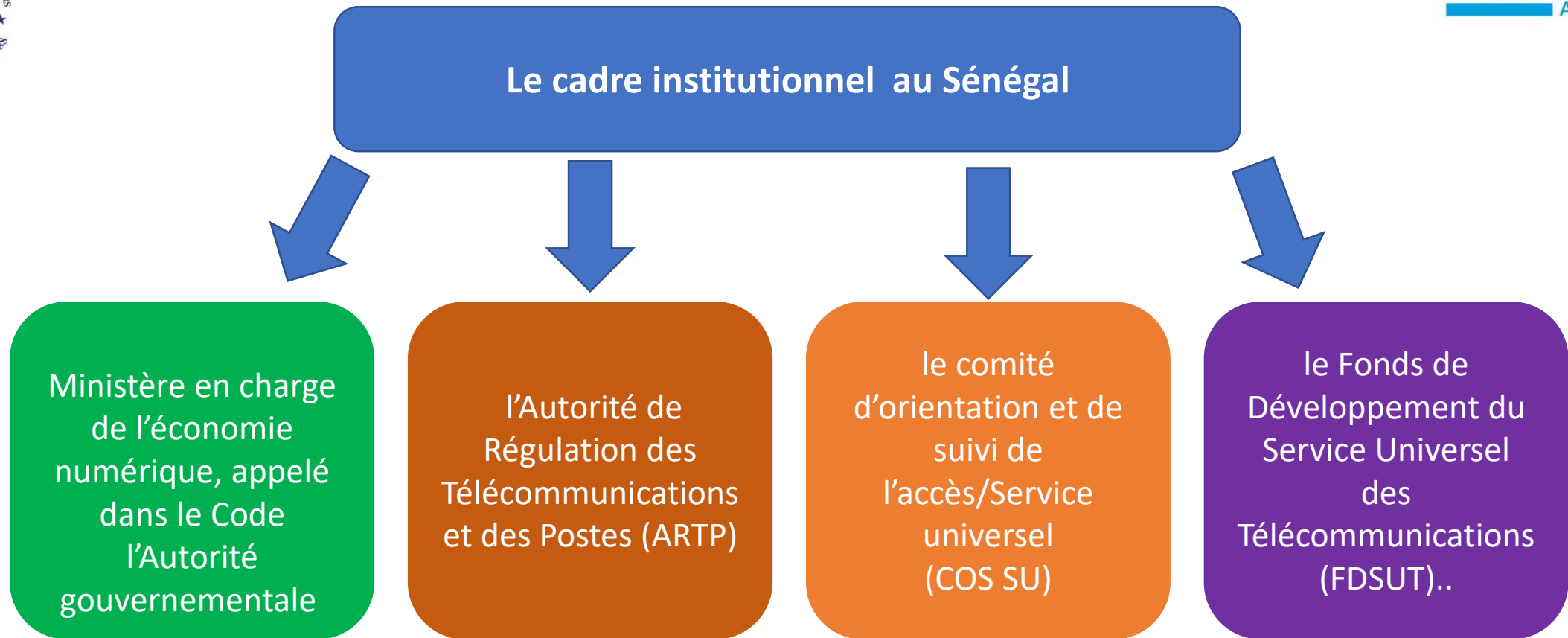
## Les modalités de mise en œuvre

**Pour l'État:**  
Rechercher et combler les déficits identifiés en termes de zones géographiques (zones blanches, zones isolées ou non solvables) et de couches vulnérables ou défavorisés (handicapés, jeunes, étudiants, femmes et filles, ménages vulnérables, etc.)

**Pour les opérateurs :**  
Pay or play.

Pour ce faire, l'Etat à travers l'autorité gouvernementale, élabore les textes et le cadre institutionnel.





**Au Tchad**, la loi a confié la gestion et la mise en œuvre du service universel à l'Agence Nationale des TIC (ADETIC).

**Le Niger** dispose d'un fonds d'accès/service universel.

## 4. Le financement du service et l'accès universel

## République du CONGO

Article 13 du décret 2019-123 du 3 mai 2019 fixant les modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques portant création et fonctionnement

Le pourcentage du chiffre d'affaire de l'année N-1 hors taxe de chaque opérateur et fournisseur concerné, fixé par la loi de finances, après évaluation du coût du service universel faite par l'ARPCE

la dotation du budget de l'Etat

l'appui des bailleurs de fonds, publics ou privés, désireux de contribuer au développement des services de communications électroniques au Congo dans les zones défavorisées ou isolées

l'apport des collectivités territoriales désireuses de favoriser le développement des communications électroniques dans leurs circonscriptions

des dons  
Et  
legs

de toutes autres recettes qui pourraient lui être affectées.

## 5. Le contrôle de l'effectivité du service et de l'accès universel

## Le contrôle de l'effectivité du service et de l'accès universel

les études et  
sondages du  
régulateur .  
Perception de la  
qualité par les  
usagers

la surveillance des  
marchés

les réactions des  
usagers .  
Les réclamations  
des consommateurs

production de  
rapports  
trimestriels

capacité de  
contrainte et de  
rétorsion du  
régulateur

## 6. Les pistes pour une plus grande effectivité du service et l'accès universel

## Les pistes pour corriger ces manquements

Instaurer une  
revue sectorielle  
annuelle

Mettre en place  
une stratégie et  
un cadre de  
partenariat avec  
les acteurs  
locaux.  
Particulièrement  
les Collectivités  
territoriales

Mettre en place  
un système  
d'information  
sectoriel et un  
observatoire du  
secteur

Rechercher des  
synergies entre  
les politique  
d'universalité en  
vigueur  
(électricité, eau )

Promouvoir la  
nomination de  
représentants des  
organisations de  
consommateurs  
dans les organes  
d'orientation et de  
surveillance  
Ex: COS - SU

M E R C I